

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 novembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 novembre 2022
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 15 novembre 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS DONT LES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale, présenté en annexe,

VU l'avis favorable de la COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTE DU 03 NOVEMBRE 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Dax d'engager une démarche de contractualisation avec l'État afin d'améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale,

CONSIDERANT que la convention est conclue au titre de l'année 2022.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration ci-annexé, conclu au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Contrat territorial
d'accueil et d'intégration (CTAI)
des étrangers primo-arrivants,
dont les bénéficiaires d'une protection
internationale (BPI)**

de DAX

**TERRITOIRES
D'INTÉGRATION**

Logo(s) de la (des)
Logo(s) de la (des)
collectivité(s)
signataire(s)
signataire(s)

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Entre

La ville de DAX, représenté(e) par son maire, M DUBOIS, ci-après désigné(e) sous le terme « la commune ».

Et

L'État, représenté par Madame la Préfète des Landes, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément aux orientations du Ministère de l'intérieur, de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF), de l'instruction du 22 janvier 2022 relatives aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés, du schéma nationale d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, la ville de Dax a souhaité reconduire son engagement initié en 2019 en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sur son territoire par la contractualisation avec l'Etat d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration.

Cet engagement renouvelé évolue en tenant compte du nouveau cadre national des « Territoire d'intégration ». La création des « Territoires d'intégration » vise à augmenter le spectre des actions menées sur les territoires avec les collectivités et les associations en faveur de l'intégration. Ces territoires s'inscrivent dans la démarche de généralisation de l'accompagnement global (emploi, logement, apprentissage linguistique, mobilité, santé, social, ...) des primo-arrivants dont les réfugiés.

Selon les priorités de l'Etat portées par le BOP 104 action12, peut être financée une partie des actions mises en œuvre par la collectivité elle-même dans l'exercice de ses compétences ou par des associations impliquées dans le contrat territorial d'accueil et d'intégration.

Le public cible de ce contrat est le public des primo-arrivants présents sur le territoire dacquois. Les primo-arrivants sont des ressortissants d'un pays tiers à l'Union Européenne, séjournant régulièrement en France pour motifs familiaux, professionnels, humanitaires et ayant vocation à s'installer durablement. Ils incluent en particulier les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire, apatrides) ainsi que les bénéficiaires d'une protection temporaire (déplacés ukrainiens) au regard de l'évolution du contexte en 2022.

Ne sont pas des primo-arrivants : les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

Dans les Landes, 291 primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicain - CIR - en 2021 dont 141 bénéficiaires de la protection internationale. Sur la ville de Dax, la majorité des personnes bénéficiaires de la protection internationale sont aujourd'hui en logement autonome et n'ont donc plus d'accompagnement spécifique. Le territoire dacquois est aussi marqué par une forte présence de ressortissants ukrainiens ayant fui la guerre. Ils sont répartis sur 194 places d'accueil collectifs sur 2 sites d'hébergements, au sein d'hébergements citoyens ainsi que dans des logements autonomes via de l'intermédiation locative.

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) vise à améliorer la vie des primo-arrivants et en particulier les bénéficiaires de la protection internationale, sur le territoire dacquois en levant les freins à leur intégration.

Ce contrat se veut une réponse globale associant des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Des axes d'intervention ont été établis à l'issue d'un diagnostic partagé entre les partenaires du contrat. Ils reprennent les priorités identifiées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés et s'appuie pour partie sur la mobilisation des compétences de la collectivité (logement, action sociale, emploi, petite enfance/parentalité...).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) – par le biais d'actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

- Axe 1 : Consolider le pilotage de la politique d'intégration au niveau local
- Axe 2 : Définir localement un parcours d'intégration globale et renforcé
- Axe 3 : Améliorer l'accès aux soins
- Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits et aux services (petite enfance, parentalité, sports culture, citoyenneté, ...)
- Axe 5 : Permettre l'accès et le maintien dans le logement
- Axe 6 : Structurer l'offre de l'apprentissage linguistique en perspective d'une orientation professionnelle (formation, emploi)

Le contenu de ces axes s'articule en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun.

Le public ciblé par ce contrat est les étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de protection internationale et les bénéficiaires de protection temporaire tels que les ressortissants ukrainiens accueillis suite au conflit armé déclenché le 24 février 2022.

Les *étrangers primo-arrivants* sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu au titre de l'année 2022 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Engagement des parties

L'État contribue financièrement à la mise en œuvre du contrat.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2022 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02 du ministère de l'intérieur.

La contribution financière est créditée aux comptes de la commune de Dax, du CCAS de Dax ou versée directement sur le compte des structures identifiées selon les procédures comptables en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 040-21400887-20221114-20221110-8-DE Date de télétransmission : 15/11/2022 Date de réception préfecture : 15/11/2022
--

La ville de Dax s'engage à mettre en œuvre des actions contribuant à la mise en œuvre des priorités identifiées du contrat. Avec les services de l'Etat (DDETSP), elle participera au pilotage et à l'animation de ce contrat territorial.

ARTICLE 4 – Référencement des actions

Les parties s'engagent à référencer les actions financées dans le cadre de ce contrat sur la plateforme <https://www.refugies.info>.

ARTICLE 5 – Évaluation

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation annuelle avec la ville de Dax, le CCAS et les structures financées (associations, centre hospitalier, ...) de la réalisation du contrat auquel elles ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif dans l'année suivant la signature du présent contrat.

ARTICLE 7 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 8 – Annexes

Les annexes 1 « Principaux axes du CTAI » et 2 « Principales actions identifiées dans le cadre du CTAI » font parties intégrantes du présent contrat.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de [nom du TA compétent] après la recherche d'une solution amiable.

Fait à Dax en 2 exemplaire originaux, le JJ/MM/AAAA

Le maire de Dax
Julien DUBOIS

La Préfète des Landes
Françoise TAHERI

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Noms des autres signataires (le cas échéant)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

ANNEXE.1 – Principaux axes du CTAI

Plan d'actions

Axe 1 : Consolider le pilotage de la politique d'intégration au niveau local

Cet axe aborde la gouvernance à mettre en place à l'échelle du territoire de la ville de Dax pour coordonner et mener à bien la politique d'intégration des publics primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale.

Enjeux :

L'évaluation du précédent contrat a montré un déficit de complémentarité des actions spécifiques en faveur des réfugiés.

Chaque association a porté son action dans des thématiques spécifiques avec efficacité mais avec trop peu de lien avec le droit commun et les autres actions portées par le contrat territorial.

L'enjeu de ce nouveau contrat est la complémentarité des actions et l'animation des partenaires associés.

Priorité d'actions

La consolidation de l'instance de pilotage, de suivi, de veille associant les services de l'Etat (DDETSPP), le CCAS, les services de la ville, les associations partenaires du contrat sera recherchée. Des acteurs institutionnels tel que la CAF seront associés aux travaux de cette instance.

La DDETSPP et le CCAS de Dax assurent l'animation de cette instance et se chargent de la coordination des actions du contrat.

La constitution de groupes de travail thématiques avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la logique de réseau d'acteurs pourra faciliter la mise en place d'actions cohérentes au profit des publics primo-arrivants.

Le CTAI doit permettre l'échange avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement de ces personnes.

Ces différentes démarches doivent permettre d'établir un suivi et une évaluation des actions en continue.

Partenaires

DDETSPP, CCAS de Dax, services de la ville, CAF, Hôpital de Dax, associations impliquées

Axe 2 : Définir localement un parcours d'intégration globale et renforcé

Le recours à des actions ponctuelles est insuffisant pour assurer la réussite de l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés. Un accompagnement global individualisé doit être pensé pour chacun.

Enjeux :

Le territoire dacquois ne dispose pas de dispositif d'accompagnement global renforcé type HOPE ou Vivre Ici. Cependant, de nombreux acteurs du territoire abordent séparément et de façon spécifique les différents aspects de l'accompagnement de ce public (apprentissage linguistique, logement, santé, insertion professionnelle, accès aux droits, ...).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

La levée des freins d'accès à l'emploi telle que la mobilité doit être pensée de façon spécifique pour ce public et en complément des actions déjà proposées sur le territoire.

La liaison avec les démarches d'accompagnement de droit commun ne sont parfois pas ou peu établis.

L'enjeu est de capitaliser sur les modalités d'accompagnement présentes sur le territoire pour permettre un décloisonnement entre les structures et une mutualisation d'actions au profit des publics cibles.

Priorité d'actions

Il paraît important que l'ensemble des acteurs en lien avec ce public est la connaissance des dispositifs d'accompagnement global même s'ils se mettent en place sur les territoires voisins (Tarnos pour Vivre Ici, Bayonne pour HOPE).

Une coordination des acteurs prenant en charge les primo-arrivants sur le territoire sera recherchée visant à encourager tous les structures concernées à travailler en cohérence un parcours défini selon les besoins de chaque personne.

Partenaires, structures impliquées :

CCAS de Dax, Maison des citoyens, SOS Solidarités, Maison du logement, Pôle emploi, Mission locale, associations partenaires, DDETSPP

Axe 3 : Améliorer l'accès aux soins

La question de l'accès à la santé des publics réfugiés et primo arrivants s'est relevé cruciale dès la mise en œuvre du contrat territorial en 2019. La difficulté récurrente de l'accès au secteur libéral a eu pour conséquence de mobiliser fortement le Pôle d'Accès à la Santé - PAS- de l'hôpital de DAX dans le cadre du contrat initial. Le CTAI a permis de consolider le dispositif de permanences médicales et soignantes proposées aux primo-arrivants. Plus de 200 personnes ont été accueillies sur la période du contrat initial.

La prise en charge médicale de ces publics comporte une dimension particulière compte tenu de la complexité des parcours de vie, l'absence de maîtrise de la langue, ... rallongeant singulièrement la durée des consultations. Cette prise en charge intègre aussi une dimension de prévention et d'éducation à la santé.

Le PAS agit en comme un guichet unique en matière de santé apportant une réponse souple et décloisonnée.

La prise en charge des personnes BPI ayant des problèmes de santé mentale en particulier des troubles post-traumatiques liés à leur parcours d'exil ne couvre pas tous les besoins.

Priorité d'action

Le maintien du soutien au PAS de l'Hôpital de Dax est indispensable pour permettre l'accès aux soins des publics primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale.

La sensibilisation des professionnels de santé pour permettre un accès au secteur libéral doit aussi être mise en place.

Partenaires, structures impliqués

Hôpital de Dax (Pôle d'Accès à la Santé), CCAS de Dax (Maison de l'Enfance, ...), ARS, DDETSPP, associations partenaires...

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits et aux services (petite enfance, parentalité, sports culture, citoyenneté, ...)

L'accès aux droits sociaux est la première étape nécessaire pour un parcours d'intégration réussi.

La méconnaissance de leurs droits sociaux et des services présents sur le territoire ainsi que des espaces ressources non identifiés sur le territoire par le public cible et les partenaires ne facilitent pas l'accès aux droits.

L'absence de maîtrise de la langue française mais aussi des outils numériques reste un frein significatif à l'accès aux droits.

L'accès aux services proposés sur la ville de Dax, levier de l'intégration (garde d'enfants, aide à la parentalité, actions sociales, ...), doit aussi être facilité par l'information auprès du public et la sensibilisation/formation des professionnels à la spécificité de ce public.

La formation des professionnels de la petite enfance à l'interculturalité proposée lors du contrat initial a eu un retour très positif.

L'intégration des réfugiés passe également par le lien qu'ils pourront créer avec la société d'accueil dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs et sportives.

Actions prioritaires

- Partager l'information des différents services proposés sur le territoire en direction de ce public ;
- Faciliter l'accès au droit, du public étranger primo arrivant via les différents points d'entrée d'insertion sociale du territoire tel que : la maison des citoyens, le guichet unique de la petite enfance ou la maison de l'enfance ;
- Former à l'interculturalité des professionnels en contact avec les primo-arrivants et BPI ;
- Initier des liaisons avec les services de la préfecture, CAF, CPAM, Pôle emploi, pour fluidifier les informations et l'accès aux droits.

Partenaires, structures impliquées

CCAS de Dax, Maison des Citoyens, Maison de l'enfance, Mairie, (Service éducation), CAF, CPAM, Pôle Emploi, partenaires locaux, Mission Locale, Associations, DDETSPP...

Axe 5 : Permettre l'accès et le maintien dans le logement

Le Logement est la condition d'une intégration réussie. L'accompagnement des publics primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale vers et dans le logement reste un enjeu majeur sur le territoire dacquois.

L'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans les BPI en sortie de structure d'hébergement doit être traité de façon particulière.

Plusieurs structures présentes sur le territoire se mobilisent via des dispositifs de droit commun pour permettre l'accès au logement, cette contractualisation doit permettre une cohérence d'approche sur le territoire voire la construction d'un parcours échelonné d'accès au logement de droit commun.

Priorités d'actions

Pour les personnes de moins de 25 ans, un accompagnement spécifique visant l'accès et le maintien en logement doit être construit selon les besoins des personnes en intégrant l'information/orientation vers les différentes modalités de logement, les stratégies de recherches, les démarches administratives.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

L'accompagnement au savoir habiter est aussi indispensable pour que les personnes primo-arrivantes appréhendent leur nouvel environnement local et institutionnel et leurs nouvelles obligations de locataire. La mobilisation du parc privé doit être soutenue en l'associant au suivi et à l'accompagnement du public BPI à l'installation et aux premiers mois dans le logement. Cela assure une intégration effective et peut rassurer le bailleur.

Partenaires, structures impliquées:

DDETSPP, CCAS de Dax, Maison du logement, XLH, associations partenaires....

Axe 6 : Structurer l'offre de l'apprentissage linguistique en perspective d'une orientation professionnelle (formation, emploi)

Enjeux :

La méconnaissance de la langue française est un frein majeur à l'intégration des publics primo-arrivants dont les réfugiés. Favoriser l'apprentissage permet de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. Toutefois, d'autres aspects de la vie de ces personnes bloquent cette intégration socio-professionnelle. La levée de ces freins à l'accès à l'emploi passe par des actions qui doivent traiter de la mobilité, de la garde d'enfants, de la maîtrise des outils numériques, mais aussi de la définition du projet professionnel, de la connaissance de l'environnement et de la culture du monde du travail en France et sur le territoire local.

Actions prioritaires

L'offre de formation linguistique complémentaire aux cours obligatoires du CIR proposant du FLE à visée professionnelle doit se développer pour permettre l'accès et surtout le maintien en emploi. L'adaptation à l'emploi en particulier la maîtrise de français sera travaillée avec les entreprises. Des liaisons avec les associations d'insertion par l'activité économique du territoire dacquois seront développées.

La spécificité de la mobilité avec la problématique de la maîtrise du français lors du passage des examens aux permis de conduire (code de la route, ASR, ...) devra être prise en compte pour permettre une insertion professionnelle mais aussi sociale de ce public.

Partenaires, structures impliquées:

SOS Solidarités, AFEC (CIR), Maison du logement, CCAS, Pole emploi, Mission locales, Solutions Mobilités, structures IAE, associations, ...

Accusé de réception en préfecture 040-21400887-20221114-20221110-8-DE Date de télétransmission : 15/11/2022 Date de réception préfecture : 15/11/2022
--

ANNEXE.2 – Principales actions identifiées dans le cadre du CTAI

L'enveloppe subdélégée à la DDETSPP des Landes par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de CTAI de Dax pour l'année 2022 est de

L'ambition des signataires et des partenaires impliqués dans ce contrat est de construire des projets d'actions qui s'inscrivent dans la durée pour répondre de façon efficace et pérenne aux enjeux d'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés identifiés sur le territoire dacquois.

Les priorités d'action pour l'année 2022 sont déclinées selon les thématiques suivantes :

Consolider le pilotage de la politique d'intégration au niveau local

L'instance de pilotage, de suivi, de veille associant les services de l'Etat, les services de la ville, les associations partenaires du contrat doit être consolidée. Des acteurs institutionnels tels que la CAF seront associés aux travaux de cette instance.

La liaison et la complémentarité avec les dispositifs (contrat de ville, Projet Territorial Global,...) et les actions préexistants sur le territoire dacquois seront recherchées.

La DDETSPP et le CCAS assurent l'animation de cette instance et se chargent de la coordination des actions du contrat.

Pas de demande de subvention formulée pour cet axe de travail, la mairie de Dax valorisant le temps d'animation et de coordination du directeur du CCAS.

Améliorer l'accès aux soins

Le CTAI initial a permis de soutenir, durant 3 années, le Pôle d'accès au soin de l'hôpital de Dax, qui a développé une offre de soin indispensable aux personnes primo-arrivantes sur le territoire dacquois.

Plus de 200 personnes ont été accueillies sur la période du contrat initial.

La prise en charge médicale de ces publics comporte une dimension particulière compte tenu de la complexité des parcours de vie, l'absence de maîtrise de la langue, rallongeant singulièrement la durée des consultations. Cette prise en charge intègre aussi une dimension de prévention et d'éducation à la santé.

L'articulation du PASUL avec l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité contribue à l'accès aux soins psychiatriques des patients. Une consultation hebdomadaire d'un médecin psychiatre est dédiée aux patients orientés par le PAS ; elle est actuellement saturée.

Des ateliers de prévention et d'éducation à la santé sont également proposés par le PAS et ses partenaires (Pôle santé publique, Centre Gratuit d'information de Dépistage et de Diagnostic,...).

Le PAS agit en comme un guichet unique en matière de santé apportant une réponse souple et décloisonnée.

Il apparait indispensable à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement de ces personnes que ce soutien se renouvelle sur l'année 2022 pour un soutien financier équivalent aux 3 dernières années.

Le montant de la subvention demandée par le centre hospitalier de DAX (Pôle d'accès à la santé) est de 50 000€.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Faciliter l'accès aux droits et aux services (petite enfance, parentalité, sports culture, citoyenneté, ...)

Le Pôle Petite Enfance du CCAS de Dax veut faciliter l'accès à ses services en tant que levier d'intégration aux familles de réfugiés La Maison de l'Enfance rattaché à ce Pôle cible une intervention qui vise toute les familles de primo arrivant composées d'enfants de 0 à 3 ans et/ou femme enceinte ayant besoin d'un service petite enfance.

Le déracinement et l'isolement peuvent être un frein à l'intégration de ces familles nouvellement arrivées sur le territoire. L'expérience de la Maison de l'Enfance dans des actions partenariales antérieures montre que de difficultés d'accès à l'emploi ou à la formation des personnes sont liés au mode de garde de leur jeune enfant tels que :

- Difficulté de séparation parents/enfants de moins de 3 ans
- Difficulté à pouvoir confier son enfant à un autre adulte
- Dépenses occasionnées par un retour à l'emploi
- Situations familiales complexes et envahissantes

La Maison de l'Enfance propose à la famille d'adapter l'accueil, si la situation le nécessite : anticiper l'entrée de l'enfant à la Maison de l'Enfance, aménager le temps d'adaptation, les horaires.

La formation à l'interculturalité des professionnels de la Maison de l'enfance est aussi gage d'une prise en charge adaptée des familles et des enfants primo-arrivants. Cette formation a pour objectif de s'approprier de nouvelles postures professionnelles, de nouveaux outils de réflexion. Elle doit donc permettre aux professionnel de s'éloigner des jugements de valeurs, des représentations afin d'accueillir les enfants et leur famille dans le respect de leur singularité.

L'accueil du jeune enfant demande un accompagnement individualisé de chaque famille. La Maison de l'enfance propose de nommer un référent de terrain qui permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs pour les familles primo-arrivantes, de faciliter la concertation entre partenaires (interne et externe) pour une meilleur visibilité et efficacité des actions.

L'accueil individualisé nécessite du temps, de la formation et de la disponibilité de la part de la personne référente et des professionnels en charge de l'enfant.

La Maison de l'enfance sollicite un renforcement d'un ½ ETP d'un professionnel de la petite enfance en complément de celui financé par le CCAS. Par ailleurs, la mise en place de formation interculturelle au profit de l'équipe de la structure est également identifiée.

Le montant de la subvention demandée par le CCAS de Dax -Maison de L'Enfance - est de 30 000€.

La Maison des Citoyens de la ville de Dax a pour but d'orienter les différents publics vers les structures et associations permettant l'accès aux droits et aux diverses actions d'insertion sociale tout en favorisant la mixité sociale.

Le mode d'intervention du « aller-vers », permet à ses professionnels d'être au-devant des publics éloignés de tout accompagnement ou proposition d'intégration.

Une des missions essentielles de la Maison des Citoyens est l'accueil, l'information et l'orientation des publics. Basée sur une écoute attentive, cette mission s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information, d'orientation, et de facilitation en matière d'accès aux droits, et surtout elle doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants.

L'accueil connaît un surcroît d'activité avec l'arrivée importante de primo-arrivants et de personnes bénéficiant de la protection internationale. Les problématiques des publics de terrain écoute et des

Accusé de réception en préfecture
040-21400087-20221114-20221108-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

compétences spécifiques en matière d'orientation. Si la Maison des Citoyens permet un guichet visible de l'accès aux droits, elle se doit d'orienter les personnes vers institutions et associations correspondant aux besoins repérés.

La Maison des Citoyens propose de renforcer sa mission d'accueil, d'information et d'orientation en doublant le temps d'ouverture. En la confiant à un travailleur social qualifié, cette mission doit se développer qualitativement au profit des publics primo-arrivants en améliorant la capacité d'écoute, d'analyse des besoins de ces personnes et en tissant des partenariats avec les structures du territoire. Le but est d'inscrire les primo-arrivants dans un parcours d'intégration global sur le territoire.

Le montant de la subvention demandée par la ville de Dax - Maison des Citoyens - est de 28 000€, en complément d'un ½ ETP financé par la ville de Dax pour l'accueil au sein de la structure.

Permettre l'accès et le maintien dans le logement

L'accompagnement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires de la protection internationale vers et dans le logement est indispensable à une démarche d'intégration réussie. L'association la Maison du Logement est pleinement impliquée dans cette démarche avec comme ambition l'accès en bail direct au logement autonome de droit commun.

Les outils qu'elle a mis en place grâce au CTAI précédent tel que l'appartement pédagogique seront utilisés pour des ateliers ciblés aux besoins de ce public en particulier pour l'orientation vers les différents dispositifs d'hébergement et logement accessibles aux BPI et primo-arrivants.

La Maison du logement propose dans la cadre de ce CTAI d'avoir une approche particulière d'insertion par et vers le logement pour les personnes primo-arrivantes et bénéficiaires de la protection internationale de moins de 25 ans en liaison avec le dispositif CEJ jeunes en rupture. La particularité de ce public implique un étayage spécifique et renforcé visant l'accès à l'autonomie.

Il leur sera proposé un accompagnement individualisé qui consiste à l'élaboration de leur projet « logement » : définition de leurs besoins, des solutions adaptées, une stratégie de recherche de logement. Un soutien à l'installation dans le logement : démarches administratives, médiation avec le bailleur, recherche de mobilier de première nécessité, est mis en place. Le suivi dans le logement proposé consiste à soutenir les personnes dans l'appropriation de leur logement, les aider à faire face à leurs nouvelles obligations de locataires, les aider à gérer leur budget et favoriser leur intégration dans ce nouvel environnement de vie.

Les liaisons sont établies avec les acteurs de droit commun dont le CCAS pour faire un relais d'accompagnement en sortie des dispositifs spécifiques du CTAI.

Le montant de la subvention demandée par l'association la Maison du logement est de 45 670€.

Structurer l'offre de l'apprentissage linguistique en perspective d'une orientation professionnelle (formation, emploi)

Le groupe SOS Solidarités propose de développer un module d'apprentissage linguistique à vocation professionnelle en complément des cours FLE dispensés dans le cadre du CIR.

SOS Solidarités est, depuis la mise en place de CTAI précédent, investi dans l'apprentissage linguistique auprès des publics primo-arrivants et bénéficiaires de la protection

des populations sur le territoire
Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221114-20221110-8-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

dacquois. Les ateliers, adaptés au niveau de chacun, permettent une sensibilisation à langue française, un approfondissement et un perfectionnement avec des approches thématiques de santé, emploi, logement et citoyenneté.

Le renforcement des cours de l'OFII (14h/semaine depuis 2022 contre 7h auparavant) incite le groupe SOS Solidarités à positionner l'insertion professionnelle au cœur de l'apprentissage linguistique. Les cours de FLE seront orientés vers le « français langue professionnelle » et le « français à objectifs spécifiques » qui est lié aux besoins du travailleur au regard des nécessités spécifiques de l'entreprise employeur (adaptation au poste de travail, consignes de sécurité, ...).

L'apprentissage spécifique basé sur le vocabulaire en lien avec les métiers et/ou avec un poste spécifique devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Amélioration de la compréhension et expression orale, en lien notamment avec le métier souhaité
- Intégration professionnelle efficiente
- Multiplication des échanges lors des missions d'emploi renforçant ainsi l'apprentissage linguistique, premier facteur d'intégration.

L'expérience développée par SOS Solidarités avec une entreprise agroalimentaire au profit des ressortissants ukrainiens montrent la pertinence de cette démarche.

Une coordination pilotée par SOS Solidarités avec les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, agence intérim, entreprises locales, ...) sera mise en place pour essaimer cette expérience et répondre aux besoins d'insertion des BPI et de main d'œuvre des entreprises.

Le montant de la subvention demandée par le Groupe SOS Solidarités est de 57 834€.

La répartition de l'enveloppe financière disponible, subdéléguée par la DIAN du Ministère de l'Intérieur, est établie par la DDETSPP en concertation avec le CCAS de Dax.

Certaines actions d'ores-et-déjà identifiées dans le cadre des demandes de subventions formalisées par les structures impliquées, seront priorisées au titre du financement du CTAI pour l'année 2022.

Dans le cadre du déploiement du CTAI pour l'année 2023, une réflexion autour de l'échelle du territoire du contrat territorial pour l'ouvrir sur le périmètre de l'agglomération du Grand Dax pourrait être une piste de travail pertinente à approfondir.